

C.C.A.S.

68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
SEANCE DU 28 MARS 2022**

Sur convocation du 22 mars 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sainte-Croix-en-Plaine, s'est réuni à la mairie, le 28 mars 2022 à 19 heures 30.

<i>Membres en exercice</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Membres absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
11	6	5	2

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021
- 2) Compte administratif et de gestion 2021
- 3) Affectation des résultats
- 4) Budget primitif 2022
- 5) Demandes de subvention 2022
- 6) Don anonyme d'un particulier et utilisation des fonds
- 7) Personnel : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
- 8) Marché de fourniture de repas en liaison chaude
- 9) Adhésion à la mission mutualisée du règlement général sur la protection des données
- 10) Organisation d'activités seniors
- 11) Divers.

~ ~ ~

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Président.
Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2021

Rapporteur : Séverine GODDE, vice-présidente

Le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2021 sont présentés par Mme Séverine GODDE, vice-présidente.

Après avoir ouï les explications relatives aux différents comptes, le bureau approuve à l'unanimité le Compte Administratif et de Gestion 2021 :

Résultat budgétaire de l'exercice 2021

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
RECETTES	502,13 €	411 769,30 €
DEPENSES	4 622,74 €	387 080,03 €
Résultat	-4 120,61 €	24 689,27 €

Résultat d'exécution du budget

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Compte 1068 Exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture de 2021
Investissement	8 650,00 €		-4 120,61€	4 529,39 €
Fonctionnement	56 008,82 €		24 689,27 €	80,698.09 €
TOTAL EUROS	64 658,82 €		20 568,66 €	85 227,48 €

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

M. Mario ACKERMANN, Président, vu le compte administratif 2021, propose au bureau du CCAS de voter l'affectation des résultats de l'exercice 2021.

Pour mémoire résultat de clôture de l'exercice 2021 :

	Résultat ou solde	Restes à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes
Section d'investissement	4 529,39 €	945,30 €	
Section de fonctionnement, résultat à affecter	+80 698,09€		

Le conseil d'administration du CCAS

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif et de gestion de l'exercice 2021
- Vu l'excédent de fonctionnement soit..... 80 698,09 €
- Considérant que le total des restes à réaliser de la section d'investissement est égal à 945,30 €.
- Considérant les besoins en investissement

Décide à la majorité, 7 voix pour et 1 abstention d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au compte 1068 de la section d'investissement 0,00 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) 80 698,09 €

4. BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

Le budget primitif 2022 est présenté par M. Mario ACKERMANN, Président.

Les membres du CCAS prennent connaissance du détail des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement et d'investissement.

Mme Gabrielle MANNHEIM aurait souhaité allouer un budget pour l'animation auprès des jeunes ados d'un montant équivalent au budget des bons des aînés soit environ 10 000 €. Aucun projet chiffré n'ayant été présenté pour être intégré dans le budget, cette proposition est rejetée.

Après délibération, le conseil d'administration, à la majorité 7 voix pour et 1 abstention :

- fixe le budget primitif 2022 et l'arrête comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
001	Déficit d'investissement reporté	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	4 669,77 €
O40	Opération d'ordre	
TOTAL dépenses d'investissement		4 669,77€

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022
001	Excédent investissement reporté	4 529,39 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opération d'ordre	140,38 €
TOTAL recettes d'investissement		4 669,77 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022
011	Charges à caractère général	135 800,00 €	002	Excédent fonctionnement reporté (B)	80 698,09 €
012	Charges de personnel	299 000,00 €	70	Produit des services, du domaine & ventes diverses	180 000,00 €
65	Autres charges de gestion	20 775,00 €	74	Dotations et participations	184 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante	5,00 €
042	Opération d'ordre de transfert	140,38 €	77	Produits exceptionnels	200,00 €
			013	Atténuation de charges	11 612,29 €
TOTAL dépenses de fonctionnement		456 815,38 €	TOTAL recettes de fonctionnement		456 815,38 €

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS 2022

Rapporteur : Mario ACKERMANN ; Président

Les demandes de subvention 2022 ainsi que la liste des subventions versées les années antérieures sont présentées au conseil d'administration.

Pour mémoire – 2021 :

➤	Crédits votés au budget primitif 2021	2 000,00 €
	<i>Attribués en 2021</i>	
	• Association AIDES.....	150,00 €
	• Association Deltarevie	150,00 €
	• Association Espoir	150,00 €
	• Association française des sclérosés en plaques	150,00 €
	• Association régionale d'aide aux handicapés moteurs ARAHM.....	150,00 €
	• Banque alimentaire du Haut-Rhin	260,00 €
	• Association La Manne.....	600,00 €
	• Les Restaurants du cœur	150,00 €
	• Association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents)	150,00 €
	• Groupement action sociale	90,00 €
	Total subventions versées en 2021	2 000,00 €

Il est précisé que le CCAS avait décidé, lors de la séance du 18 juillet 2014 d'attribuer en priorité des subventions aux associations luttant contre l'exclusion et intervenant localement.

L'enveloppe disponible au BP 2022 est de 2 270 €

Le conseil d'administration du CCAS, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :
 - Association AIDES..... 150,00 €
 - Association Deltarevie

• Association Espoir	150,00 €
• Association Française des sclérosés en plaques.....	150,00 €
• Association régionale Aide aux Handicapés moteurs ARAHM.....	150,00 €
• Banque alimentaire du Haut-Rhin	150,00 €
• Association La Manne.....	600,00 €
• Les restaurants du cœur.....	150,00 €
• Association SEPIA (Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des adolescents.....	200,00 €

TOTAL attribué :1 850,00 €

- Prend bonne note que le CCAS étant adhérent au Groupement d'Action Sociale de Bollwiller, il y a lieu de verser, comme les années passées, une subvention aux œuvres sociales du GAS de 90 € par agent adhérent.
En 2022, trois agents ont choisi d'adhérer (moyennant une cotisation de l'agent de 35 €), la subvention versée au GAS est donc de 270 €, imputée au 6574
- Dit que ces subventions, d'un montant total de 2 270 € seront imputées au compte 6574, du budget primitif 2022
- Décide de rejeter les demandes de subventions de fonctionnement des associations suivantes pour l'année 2022 :
 - APAEI St-André Cernay
 - AFM Téléthon
 - Aide et soins à domicile ASAD
 - APAMAD/APALIB
 - Chiens guides de l'Est

Il est d'ores et déjà décidé d'allouer un montant de 2 500 € au compte 6574 pour le budget 2023.

6. DON ANONYME ET UTILISATION DES FONDS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

A la fin de l'année 2021, la trésorerie de Colmar a informé les services administratifs qu'un administré a fait un don anonyme au CCAS d'un montant de 800 €.

Le donneur a expressément indiqué par courrier que cette somme devra être intégralement versée au bénéfice de M. XXXXXXXXXXXX, né le XXXXXXXXXXXX, s'agissant d'une personne habitant XXXXXXXXXXXX à Sainte-Croix-en-Plaine particulièrement nécessiteuse. Le CCAS, en acceptant ce don, s'engage à respecter cette volonté.

Le don a été versé en fin d'année 2021 et imputé en recette sur le compte 7713 « dons et libéralités reçues ». L'acceptation du don entraîne le respect de la volonté du donateur anonyme quant à son attribution. La capacité de décision du CCAS est donc restreinte.

En effet, la jurisprudence précise qu'une collectivité qui accepte un don ou un legs conditionné, engagera sa responsabilité : soit elle respecte les conditions posées, soit elle renonce au don ou au legs en indiquant que les conditions posées ne sont pas réalisables, sont trop floues ou trop rigoureuses. Dans le cas présent, la renonciation

pénaliserait des personnes en difficulté de la commune, ce qui ne semble pas en adéquation avec le but et les missions du CCAS.

M. Mario ACKERMANN informe que le don a été accepté en 2021, les crédits nécessaires à son reversement à la personne susmentionnée ont été prévus au budget primitif 2022.

Le CCAS après délibération et vote à l'unanimité :

- Accepte ce don anonyme de 800 €
- Dit que conformément à la demande du donneur anonyme une somme de 800 € sera reversée à M. XXXXXXXXXXXXX, domicilié XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX à Sainte-Croix-en-Plaine ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 comme suit :
 - 800 € inscrits en dépenses de fonctionnement sur le compte 6568 (autres secours) pour permettre le reversement de la somme à l'intéressé.

7. PERSONNEL : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

Monsieur le Président expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé.

Ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

Il convient de régulariser la situation en supprimant l'ensemble des postes et de créer les emplois correspondants. Cette régularisation n'engendrera pas de recrutement de personnel supplémentaire.

D'autre part, Monsieur le Président propose la création :

- **D'un emploi permanent d'animateur périscolaire et ALSH relevant des grades** : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe, adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures (soit 25,00/35èmes), compte tenu du nombre croissant d'enfant accueillis au sein du centre périscolaire et ALSH.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire et ALSH.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration,

DÉCIDE à l'unanimité :

DE RÉGULARISER les pratiques antérieures

- En supprimant tous les postes (grades) permanents du tableau des effectifs au 01/09/2021 figurant dans la délibération du 15/06/2021
- En créant 7 emplois correspondants aux postes existants et pourvus dans le tableau des effectifs, ce qui n'engendre pas de recrutement de personnel

DE PROCÉDER À LA CRÉATION d'un nouvel emploi permanent susmentionné, à compter du 01/05/2022

- L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

DE FIXER LE TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS À LA DATE DU 01/05/2022 COMME SUIT :

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Service administratif			1
Agent administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		
	Adjoint administratif		
Service animation			8
Directeur centre périscolaire / ALSH	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	35 heures	1
	Animateur principal de 2 ^e classe		
	Animateur		
Animateurs centre périscolaire / ALSH	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	17.50 heures	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	20 heures	1
	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	25 heures	2
	Adjoint territorial d'animation	35 heures	3

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

8. MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE

Rapporteur : Séverine GODDE, vice-présidente

Les repas du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), sont livrés en liaison chaude par le traiteur Alsacienne de restauration suite à un marché public passé en procédure adaptée depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le contrat arrivant à échéance, il est proposé au CCAS de procéder au lancement d'un marché public en procédure adaptée, avec effet au 1^{er} septembre 2022, pour une durée d'un an reconductible 2 fois soit jusqu'au 31 août 2025.

Le CCAS après délibération et vote à l'unanimité :

- Autorise le Président à lancer un marché public en procédure adaptée, pour la fourniture et la livraison en liaison chaude des repas du centre périscolaire et l'ALSH,
- Donne pouvoir au Président pour la préparation, l'attribution et la signature du marché,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022,
- Autorise le Président, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux le lancement d'un nouvel appel d'offres, ou la passation d'un marché négocié,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette affaire,
- Demande au Président d'être informé lors d'une prochaine séance, des résultats de cet appel d'offres.

9. ADHÉSION A LA MISSION MUTUALISÉE DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Président

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

EXPOSE PREALABLE

Le président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la

preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le président à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le président à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le président à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.**

10. ORGANISATION D'ACTIVITÉS SÉNIORS

Rapporteur : Stéphane GILG

Stéphane GILG fait part aux membres de l'assemblée de sa rencontre avec des représentants de l'association Siel Bleu. Cette association propose des programmes d'activités physiques subventionnés, à destination des personnes de plus de 55 ans dans le cadre d'actions de promotion et de prévention de la santé.

Deux programmes ont particulièrement attiré son attention, il s'agit de :

- Booste Mémoire Bleu : programme offrant la possibilité de stimuler la mémoire à court, moyen et long terme via un support innovant, la tablette tactile. Ce cycle comprend 12 séances d'1h30 et intégralement subventionné.
- Activ'Bleu : programme global d'activités permettant une meilleure prise en charge par le biais de 2 activités complémentaires : une initiation à la marche nordique et un atelier équilibre/relaxation.

Deux solutions sont proposées :

- Un cycle de 28h30 intégralement subventionné. Il comprend 11 séances de 1h30 d'initiation à la marche nordique et 12 séances de 1h00 d'atelier équilibre/relaxation ;
- Un cycle de 37h30 comprenant 30 séances dont 15 séances de 1h30 d'initiation à la marche nordique et 15 séances de 1h00 d'atelier équilibre/relaxation. Une participation financière de 60 € par bénéficiaire sera demandée.

Il est proposé de publier un article à ce sujet dans le prochain Echo St Crucien afin d'effectuer un recensement des personnes intéressées.

Concernant l'organisation de cours informatiques, l'association Atout âge, organisatrice de tels ateliers, n'a pas encore donné suite à nos demandes.

Le conseil d'administration, après délibération et vote à l'unanimité :

- Décide de proposer les ateliers organisés par l'association Siel Bleu suivants :
 - o Booste mémoire Bleu : 12 séances d'1h30
 - o Activ'Bleu : cycle de 28h30 intégralement subventionné.

11. DIVERS

➤ Fête des aînés 2023 :

Les membres du CCAS émettent le souhait d'organiser à nouveau la fête des aînés en janvier 2023 si la situation sanitaire le permet.

Les aînés ont toutefois accueilli favorablement encore cette année la distribution de bons d'achat, les commerçants participant à cette opération également.

Cependant le manque de convivialité se faisant ressentir, le repas festif sera reconduit en 2023 pour les personnes âgées de 67 ans et plus (nées en et avant 1956).



La séance est levée à 21h15.